



DON JUAN DOMINGO DE ZUNIGA ET FONSECA, COMTE
De Monte-Rey & de Fuentes, Marquis de Tاراçona, Gentil-homme de la Chambre du Roy nostre
Sire, Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas & de Bourgogne, &c.



Comme par differents Placcarts de nos Predecesseurs, l'on a defendu les Duels, & imposé des griefves peines à ceux qui les provoqueront, & pour ce qu'iceux n'ont esté observez, comme il estoit juste, il s'en est suivy des grands inconveniens, tant contre le service de Dieu, & de Sa Majesté, comme *comme la* Discipline militaire: Partant desirans arrester un interett si considerable, & de tant de pernicieuses consequences; Nous avons resolu d'ordonner & commander, comme par la presente ordonnons & commandons à tous les Militaires, sans reserver aucun, que desormais nul ose defier ny desie personne, l'appellant en campagne, tant à pied, comme à cheval, dans, ny hors des Pays de Sadite Majesté; sous peine d'estre privé de la charge qu'il a, & d'estre tracé des Livres de Sadite Majesté, & qu'il ne pourra retourner à asfenter place sans ordre particulier nostre, & confiscations de ses biens: Et afin que personne pretende cause d'ignorance de cette nostre presente Resolution & Placeart; Nous ordonnons qu'elle se publie en la forme accoustumée, afin qu'elle vienne à la connoissance de tous, auquel effect nous avons fait dépescher le present signé de nostre main, & contre-signé du premier Secretaire & Audiencier de Sadite Majesté en ces Pays. Fait à Ipre le treizième d'Aoust, mil six-cens septante & vn. Estoit signé, **Y EL CONDE DE MONTE-REY.** Et plus bas, *par ordonnance de Son Excellence. Contre-signé, Verveyken.*

A B R V X E L L E S ,

Chez la Vefue de Hubert Anthoine, & *Marcel Anthoine Velpius*, Imprimeur de Sa Majesté,
à l'Aigle d'or, près du Palais. 1671.